
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE la commune de PAMPELONNE

L'an deux mille vingt et un et le cinq du mois de mars, le Conseil Municipal de la commune de PAMPELONNE est convoqué pour le vingt-deux du mois de mars à vingt heures

Ordre du jour :

- 1 – Rénovation Thermique de la salle des fêtes : choix des entreprises suite à la procédure adaptée
- 2 – Compte de Gestion 2020 Budget Annexe Camping
- 3 – Compte Administratif 2020 Budget Annexe Camping
- 4 – Pacte de Gouvernance de la Communauté des Communes du Carmausin Ségala – avis de la commune de Pampelonne
- 5 – Lot 14 et 15 du lotissement Le Pesquié : délibération du tarif suite à l'établissement d'une servitude
- 5 – Questions diverses :
 - Tableau des Effectifs de la Commune au 1^{er} janvier 2021
 - Déclaration d'Intention d'Aliéner du terrain de Mr Philippe LE COCQUEN
 - RN 88 : Délibération

Le Maire,

Séance du 22 mars 2021

*L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux du mois de mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Pampelonne dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Guy MALATERRE**, Maire.*

Date de convocation : **05/03/2021**

Nombre de membres présents : **15**

Nombre de Membres en exercice : **15**

Nombre de votants : **15**

Etaient présents : **MM Malaterre, Malfettes, Szatny Grimal, Loupias, Couffignal, Boutounet Liquière, Claverie, Pauzié, Bourgeois, Cayssials, Marroni, Valette, Laborie**

Excusés :

Mme Chantal Pauzié est nommée secrétaire de séance

Le PV de la séance du 15 février 2021 est validé.

1 – Rénovation Thermique de la Salle des Fêtes

La présente consultation concerne la rénovation thermique de la salle des fêtes pour les lots suivants :

- Lot 1 : Gros Œuvre, Lot 2 : Cloison, Doublage, Faux-Plafond, Lot 3 : Menuiserie Alu, Serrurerie, Lot 4 : Menuiserie Bois, Lot 5 : Sols Souples, Lot 6 : Peinture, Lot 7 : Isolation Chaux Chanvre, Lot 8 : Electricité, Lot 9 : Chauffage, Ventilation, Climatisation, Plomberie, Sanitaires

Une consultation a été lancée par procédure adaptée ouverte en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics. L'avis d'appel public à concurrence a été publié sur www.ladepeche.fr – Edition Tarn du 07/12/2020 et sur le profil acheteur Marché Publics Infos du 04/12/2020.

La date limite de remise des offres a été fixée au 12 janvier 2021 à 17 heures. La commission d'analyse des offres s'est réunie le 28 janvier 2021. Il a été décidé de relancer une consultation pour le lot n°2 qui a été déclaré infructueux. En même temps, des négociations ont été engagées avec toutes les entreprises ayant déposées une offre.

Une seconde consultation pour le lot n°2 a été lancée sur www.ladepeche.fr – Edition Tarn du 05/02/2021 et sur le profil acheteur Marché Publics Infos du 05/02/2021. Ce dossier a également fait l'objet d'une dématérialisation. La date limite de remise des offres a été fixée au 1^{er} mars 2021 à 17 heures. La commission d'ouverture des enveloppes s'est réunie le 12 mars 2021.

Rappel des critères de sélection des offres et de leur pondération :

- Prix : 40 %
- Valeur Technique : 60 %

Le rapport d'analyse des offres a été remis à la commission. La décision d'attribution des lots sera prise par le conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu le rapport d'analyses des offres après négociation

Vu le compte rendu de la commission d'ouvertures des offres,

- **Décide de retenir les entreprises suivantes et les options suivantes**

N°		Entreprises	Montant HT
LOT 1	Gros-Oeuvre	VIEU SEGOND	60 833.00 €
LOT 2	Cloison – Doublage, Faux-Plafond	SARL CALVIGNAC LIONEL	31 111.40 €
LOT 3	Menuiserie Aluminium, Serrurerie	MDS	44 625.00 €
LOT 4	Menuiserie Bois	SARL MENUISERIE THERON	15 800.00 €
LOT 5	Sols Souples	TALAZAC	20 558.20 €
LOT 6	Peinture Option 1 : Option 2 :	GUIBAL SARL	10 713.22 € 2 004.48 € <u>1 500.00 €</u> 14 217.70 €
LOT 7	Isolation, Chaux Chanvre	AHJ SCOP	35 868.24 €
LOT 8	ELECTRICITE	SITELEC	42 000.00 €
LOT 9	Chauffage, Ventilation, Climatisation, Plomberie, Sanitaires	ALBI CHAUFFAGE	40 928.00 €
		MONTANT TOTAL DU MARCHE	305 941.54 € €

- **Autorise le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues**

2 – Compte de gestion 2020 Camping Municipal de Thuriès

M. le Maire présente le compte de gestion du budget annexe camping municipal de Thuriès dressé par Mme Maryline MIELO du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et dont les résultats sont rigoureusement identiques à ceux de l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Contre : 0

Pour : 15

- APPROUVE sans observation ni réserve le compte de gestion 2019 du budget annexe camping municipal de Thuriès.

3 – Compte Administratif 2020 – Budget annexe Camping Municipal de Thuriès

M. le Maire rend compte des opérations budgétaires de l'exercice 2020 du budget annexe Camping Municipal de Thuriès et présente les résultats, lesquels peuvent se résumer comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes
52 327.73 €	24 336.00 €

Résultat de l'exercice 2020 : - 27 991.73 €

Résultat de l'exercice 2019 : 47 254.92 €

Résultat définitif 2020 : 19 263.19 €

Section d'investissement	
Dépenses	Recettes
1 798.00 €	47 703.13 €

Résultat de l'exercice 2020 : 45 905.13 €

Résultat de l'exercice 2019 : - 40 116.24 €

Résultat définitif 2020 : 5 788.89 €

Puis il se retire de la salle. L'assemblée élit Mr André CLAVERIE, doyen d'âge comme président. Ce dernier invite les conseillers municipaux à voter pour l'approbation de ces résultats. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR et 0 voix CONTRE

- APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe Camping Municipal de Thuriès

4 - Pacte de Gouvernance de la 3CS

Depuis la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, l'intercommunalité peut élaborer un pacte de gouvernance. Le but est d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

La communauté de communes a choisi d'élaborer ce pacte lors de la séance du 1^{er} octobre 2020, et a approuvé sa rédaction en conseil communautaire le 3 février 2021.

Vu l'article L.5211-11-2 du CGCT, la collectivité doit adopter le pacte de gouvernance dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le conseil municipal est donc appelé à donner son avis sur la rédaction du pacte.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable à la rédaction du pacte de gouvernance de la communauté de communes Carmausin-Ségala.

5 – Tarif promotionnel Lot 14 et Lot 15

Vu le budget du lotissement de la commune de Pampelonne voté et approuvé le 15 décembre 2014

Vu les travaux d'aménagement du Lotissement Le Pesquié validé par le conseil municipal en date du 4 mai 2015

Vu la délibération du 12 octobre 2015 fixant le prix de vente des terrains du lotissement communal de Pesquié comme suit

Compte tenu de la servitude des eaux de pluie sur les lots 14 et 15

Le conseil municipal fixe les tarifs des lots 14 et 15 comme suit à compter de ce jour :

LOT	Superficie en m ²	Prix HT	TVA	Prix de vente TTC
14	777	24 334.10 €	4 665.90 €	29 000 €
15	708	23 495.00 €	4 505.00 €	28 000 €

6 – Questions diverses

Tableau des Effectifs de la commune au 01.01.2021

Le conseil municipal, après délibération

- **Supprime** un poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à Temps Non Complet
- **Fixe au 1^{er} janvier 2021**, les effectifs permanents de la commune de Pampelonne comme suit :

	Filière Administrative	Filière Technique	Filière Médico-Sociale
Catégorie B			
Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe	1 TC		
Catégorie C			
Agent de Maîtrise Principal		1 TC	
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe		3 TC	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe		1 TNC (27 h) 1 TNC (14.5 h)	
Adjoint Technique		1 TC	
Adjoint Administratif	1 TC		
Adjoint Administratif Contractuel sous CDI	1 TNC (19.5 h)		
Auxiliaire de Soins Principal 1 ^{ère} classe			1 TC

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 I 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Le Conseil *municipal de Pampelonne*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la réalisation des projets décidés par le conseil municipal : création d'un lieu de stockage pour les déchets verts, pose des panneaux d'adressage, voirie de Combefournière;

Sur le rapport de *Monsieur le Maire* après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 9 mois allant **du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021 inclus**.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 356, indice majoré 332 correspondant à l'échelle C1, échelon 3, du grade d'Adjoint technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Droit de Prémption Urbain

L'office notarial de Me Laurent COLLADO, est chargé d'établir la vente par Monsieur Philippe LE COCQUEN au profit de Mr Eric LARROQUE de la parcelle B n° 647.

Conformément aux dispositions de l'article L 213-2 du Code de l'Urbanisme relatif au droit de préemption urbain, la commune de Pampelonne est titulaire du droit de préemption pour la parcelle B n°647 de 8009 m².

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 18 février 2021

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal

- A l'unanimité des membres présents, renonce à user de son droit de préemption pour la parcelle B n°647

**ENGORGEMENT SUR L'AXE ROUTIER (RN 88) A HAUTEUR DE LESCURE D'ALBIGEOIS :
DEMANDE AUPRES DE L'ETAT**

Les élus souhaitent revenir sur la problématique de la RN88 et l'engorgement au niveau d'Albi.

Les axes routiers sont essentiels au développement des territoires.

Le point noir à hauteur de Lescure d'Albigeois handicape fortement les communes du Carmausin-Ségala et le territoire dans sa globalité.

Sur proposition de Mr Guy MALATERRE, Maire de Pampelonne, les élus communautaires souhaitent demander à l'Etat :

- De résoudre dans les plus brefs délais, les problèmes de fluidité et de circulation sur l'axe Rodez-Toulouse, dans la commune de Lescure d'Albigeois
- De s'engager sur la viabilité du pont de Cantepau en deux fois de voies pour les deux décennies à venir
- D'inscrire les études d'un contournement de la partie concernée par les problèmes de circulation au futur CEPR

Le conseil municipal de Pampelonne,

- **après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents approuve cette demande**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15

Guy MALATERRE	André CLAVERIE
Véronique Malfettes	Chantal PAUZIE
David SZATNY	Carole BOURGEOIS
Frédéric GRIMAL	Gilles CAYSSIALS
Yannick LOUPIAS	Joseph MARRONNI
Pierre COUFFIGNAL	Frédéric VALETTE
Elodie BOUTOUNET	Claudine LABORIE
Justine LIQUIERE	